



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2026 / II / 55 – 8.3

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE À TOUR RUE DE LONGUEVILLE

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'une grue à tour rue de Longueville à l'occasion de travaux relatifs à la construction de 22 logements et 14 maisons individuelles, formulée par l'entreprise ATLAS CONSTRUCTION sise au 3 rue Maryse Bastié à EVRY-COURCOURONNES,

Vu les rapports M1 et M2 établis par le bureau OPIMUM et l'avis favorable délivré en date du 20 juillet 2026,

Vu l'avis favorable de la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) du 22 juillet 2026,

Vu le plan d'accès précisant l'itinéraire des livraisons, reçu en date du 23 juillet 2026, Considérant le survol du domaine public,

Considérant la nécessité, afin de permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité, de règlementer le stationnement de la grue à compter du jeudi 10 septembre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'une grue à tour de marque POTAIN, de type MD 345 B L 12 est autorisé à stationner rue de Longueville à compter du jeudi 10 septembre jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : L'entreprise ATLAS CONSTRUCTION devra respecter les prescriptions notées dans les rapports par le bureau OPIMUM.

- Article 3 : L'entreprise ATLAS CONSTRUCTION aura la charge de la mise en place de la signalisation adaptée et signalera la date de début et fin de chantier à la commune.
Une signalisation directionnelle provisoire fixe devra être mise en place afin de guider les véhicules de chantier et de livraison.
Les circulations s'effectueront en aller-retour par la RD145, la rue du Perray et la rue de Longueville.
Les panneaux directionnels devront être implantés dès la RD145 et disposés le long de l'itinéraire.
Ce plan de circulation devra être transmis en mairie, puis diffusé par les entreprises auprès de leurs fournisseurs.
- Article 4 : Le présent arrêté n'autorise pas la mise en service. Elle ne pourra avoir lieu qu'après la présentation des attestations de conformité de montage.
- Article 5 : L'entreprise ATLAS CONSTRUCTION devra faire les démarches nécessaires auprès des riverains concernant le survol des flèches et contre-flèches des propriétés privées.
- Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 : La brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 : Ampliation sera transmise :
- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
 - au centre de secours de Cerny
 - au centre de secours d'Etampes
 - à l'entreprise ATLAS CONSTRUCTION
 - à l'ASVP

Fait en Mairie, le 27 juillet 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.